

Comité syndical du 26 janvier 2022

[DL 2022_01/05](#)

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE SIETOM DE CHALOSSE ET VALORIZON - AVENANT N° 1 PROLONGATION DE DURÉE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **19 janvier 2022**, s'est réuni, salle des fêtes de DAMAZAN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **mercredi 26 janvier 2022 à 14h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, MM. BOUSQUIER, CAMINADE, DE COLOMBEL, DUFOURG, GIRARDI, LAVILLE, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PICCOLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ (21)

Représentés : M. BARJOU par M. VERGNÉ ; M. BILIRIT par Mme BONNEAU ; M. COLLADO par Mme DUCOS ; M. DERC par M. VERDELET ; M. FALCOZ par M. ROSO ; M. KLEIBER par Mme ARMELLINI ; Mme LAURENT par M. MOLIERAC ; M. LERDU par M. PIN ; Mme PRELLON par M. LAVILLE ; M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL ; Mme TONIN par M. MASSET (11).

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 21

Représentés : 11

TOTAL : 32

[DL 2022_01/05](#)

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE SIETOM DE CHALOSSE ET VALORIZON - AVENANT N° 1 PROLONGATION DE DURÉE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2020_12/03 portant Convention de coopération entre le Sietom de Chalosse et ValOrizon, titulaires, chacun sur leur territoire respectif, de la compétence en matière de tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés en application des dispositions de l'article L. 224-13 du CGCT ont signé le 7 janvier 2021, avec pour objectif de mutualiser les moyens des deux structures.

Considérant l'article 2 de la convention de coopération qui indique que la durée de la convention peut être prolongée par avenant signé par les 2 parties pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022,

Considérant l'augmentation de + 8€ de la TGAP en 2022, le tarif de la prestation de service passe de 96€ TTC à 104€ TTC (cf. article 3 : rémunération),

Considérant la modification des horaires de réception des ordures au 01/01/2022,

Aussi, il convient de passer un avenant n°1 à la convention de coopération avec le Sietom.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de coopération public-public avec le SIETOM;
- Article 2 : **PRÉCISE** que la convention est prolongée d'un an conformément à l'article 2 de ladite convention soit du 01/01/2022 au 31/12/2022;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le tarif est de 104€ TTC eu égard l'augmentation de la TGAP +8€ pour 2022;
- Article 4 : **PRÉCISE** que les horaires de réception des ordures ont été modifiés (tableau en annexe);
- Article 5 : **PRÉCISE** que les autres termes de la convention sont inchangés;
- Article 6 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Damazan, le 31 janvier 2022

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 01/02/2022



CONVENTION DE COOPÉRATION

Avenant n° 1

Entre les soussignés

Le SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LOT-ET-GARONNE A VOCATION DÉPARTEMENTALE (ValOrizon), dont le siège administratif est sis ZAE de la Confluence - Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN,

représenté par son Président Monsieur Michel MASSET dûment habilité par la délibération du comité syndical DL2021_09/02 en date du 21 septembre 2021 à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « le Syndicat » ou « VALORIZON »

D'une part

Et

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIETOM) DE CHALOSSE dont le siège social est situé 815, route des Partenses 40 250 CAUPENNE

représenté par sa Présidente Madame Christine FOURNADET, autorisée à signer la présente convention par délibération DELIB2021-78 du comité syndical du SIETOM en date du 15/12/2021 désigné dans le texte qui suit par le terme : « **le SIETOM** »

D'autre part

Ci-après et ensemble « les parties »

PRÉAMBULE

Il est rappelé que les parties sont titulaires, chacune sur leur territoire respectif, de la compétence en matière de tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés en application des dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »).

Les parties souhaitent dans un but d'intérêt général améliorer les conditions d'exercice de leurs compétences et s'inscrivent dans une gestion des déchets privilégiant une approche de développement durable par la valorisation.

La fermeture de l'ISDND de Nicole exploité par ValOrizon l'a conduit à chercher de nouvelles solutions de traitement pour 26 000 tonnes annuelles de déchets ménagers et assimilés. Les exutoires existants sur le département de Lot-et-Garonne ne pouvant accepter la totalité de ce tonnage, ValOrizon doit exporter une partie de ces déchets.

Le SIETOM est propriétaire et gestionnaire d'un ISDND autorisé à accueillir 32.000 tonnes par an de déchets non valorisable (DIB, TVR, refus de tri et de compostage) et d'une Unité de Valorisation Organique autorisée à accueillir 25.000 tonnes d'ordures ménagères brutes par an pour prétraitement.

Le territoire du SIETOM produisant 16.700 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) dont 10.200 tonnes de refus de compostage par an et 16.000 tonnes par an de Tout Venant Déchetterie, les installations de prétraitement et de traitement du site des Partenses du SIETOM à Caupenne dispose d'un vide de fouille qu'il peut commercialiser afin d'optimiser son fonctionnement.

Dès lors, la mise en œuvre de ce partenariat a pour objectif de mutualiser les moyens des deux structures et répond aux besoins de traitement de ValOrizon dans le cadre de sa mission de service public de tri et de traitement des déchets dans des conditions économiques intéressantes pour chacune des Parties et de l'intérêt public.

Dans un objectif affiché et partagé d'intérêt général, les Parties ont ainsi entrepris une démarche de partenariat en conformité avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets des deux territoires.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ CE QUI SUIV

Dans le but de traiter les ordures ménagères résiduelles du Syndicat ValOrizon sur l'Unité de Valorisation organique (UVO) du SIETOM : brutes du client :

- Les deux syndicats ont signé le 07/01/2021 une convention de partenariat permettant de mutualiser l'opération de prétraitement dans les conditions économiques intéressantes pour chacune des parties et de l'intérêt public. Cette démarche de partenariat est entreprise en conformité avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets des deux territoires :
- VALORIZON est disposé à procéder à l'acheminement des ordures ménagères brutes sur le site du SIETOM à Caupenne, dans les conditions et volumes mentionnés dans l'I.P.A., document annexé au présent contrat.
- le SIETOM s'engage à traiter la totalité des déchets réceptionnés du client dans le respect des exigences réglementaires et des contraintes d'exploitation.

Au cas où un chargement présenterait des non conformités et/ou les pièces administratives seraient incomplètes, le SIETOM se réserve le droit de refuser l'admission des déchets sur le site de traitement ou de répercuter le surcoût lié au traitement de cette non-conformité sur le prix de la tonne entrante. Dans tous les cas, VALORIZON en sera immédiatement averti par écrit.

La convention initiale prévoit un estimatif de 6000 tonnes d'ordures ménagères brutes pour traitement sur le site du SIETOM à Caupenne,

La durée de la convention initiale est conclue pour la période du 01/02/2021 au 31/12/2021. Par avenant signé entre les autorités compétentes des 2 parties, la convention peut être reconduite en fin 2021 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 et en fin 2022 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1°: OBJET**

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier à compter du 01/01/2022 les conditions d'exécution des prestations prédéfinies ci-dessus et figurant dans la convention de partenariat initiale.

L'objet de cette modification n°1 concerne :

- L'article 2 (durée) : le présent avenant permet de reconduire la convention de partenariat pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;
- L'article 3 (rémunération) :
 - d'acter le tarif de traitement 2022 délibéré par le SIETOM dans le cadre de sa grille tarifaire pour le traitement des déchets en 2022 et de porter cette délibération en annexe de l'avenant et de la convention initiale ;
 - de modifier les coordonnées bancaires du SIETOM suite à son changement de Trésorerie en septembre 2021 ;
- L'article 9 (horaires d'ouverture du site) : de modifier les horaires d'accueil des ordures ménagères brutes sur le site du SIETOM suite à la modification des horaires d'ouverture de l'accueil du SIETOM au 01/01/2022.

ARTICLE 2°: DURÉE

Les autorités compétentes des Syndicat ValOrizon et du SIETOM ont décidé de reconduire la convention de partenariat pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Conformément à la convention initiale, par avenant n°1 signé entre les 2 parties, la durée de la convention pourra être prolongée de nouveau pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 dans le cadre de la validation d'un nouvel avenant de reconduction avant la fin de l'année 2022.

ARTICLE 3°: RÉMUNÉRATION

La délibération du SIETOM du 15/12/2021 concernant la grille tarifaire pour le traitement des déchets en 2022 est portée en annexe pour application à compter du 01/01/2022. Ainsi le SIETOM appliquera un tarif de traitement de 104€ TTC la tonne pour le tonnage prévisionnel à traiter sur son unité de prétraitement de Caupenne.

Suite au changement de Trésorerie du SIETOM, les nouvelles références sont les suivantes :

Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Sever
Domiciliation : Banque de France Dax
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00554
N° Compte : D4070000000
Clé : 89

IBAN : FR82 3000 1005 54D4 0700 0000 089

BIC: BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4°: OBJET

Le client s'engage à respecter les jours et plages horaires mis à disposition par le SIETOM pour l'acceptation et le traitement des ordures ménagères brutes, comme indiquées ci-dessous :

Jours et horaires d'ouverture et de fermeture du point bascule et de l'usine de prétraitement/traitement sauf modification exceptionnelle (intempérie, problème matériel) :

Jours de réception	Horaires de réception
Du lundi au vendredi	8h30 à 10h30 et 13h à 14h30
Fermé les jours fériés	

Tout déchargement de déchets se présentant en dehors des heures d'ouverture sera systématiquement refusé.

Fait à Caupenne,

Le

En deux exemplaires

**La Présidente du SIETOM,
Madame Christine FOURNADET**
Lu et approuvé

**Le Président de VALORIZON,
Monsieur Michel MASSET**
Lu et approuvé